

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – SALLE DU CONSEIL

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance.
TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES ET TROTTOIRS RUE DU VIEUX FORT – DEMANDE DE SUBVENTION	C.DIETRICH	Dans le cadre de la programmation municipale pour l'année 2023, la commune souhaite procéder à la réfection des voiries et trottoirs de la rue du Vieux Fort. Cette opération fera l'objet d'une demande de financement auprès du département de l'Oise (voirie et réseaux divers). Le Maire demande l'inscription de l'opération au budget 2023. Ce projet est estimé à 195 876,00 € TTC. Aide du département déduite, le reste à charge pour la commune est de 148 540,00 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire au budget 2023 cette opération, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre des aides aux communes en matière d'investissement.
TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LAIGNEVILLOIS, LES EXTERIEURS, AGENTS COMMUNAUX ET ENSEIGNANTS	V.CHAMAND	Face au contexte d'inflation inédit des prix alimentaires, des matières premières et des coûts annexes, la Sté CONVIVIO, notre prestataire en restauration scolaire, s'est vu dans l'obligation d'augmenter à deux reprises le prix de ses prestations, avec la signature de deux avenants. Ainsi, à compter du 03 janvier 2023, une augmentation du repas sera appliquée à hauteur de 0,40 € par repas et répartie à 50/50 entre la commune et les familles. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réviser et d'adopter à compter du 03 janvier 2023, la hausse des tarifs de la restauration scolaire comme présentée.
ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	C.DIETRICH	Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 prévoit l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectivités de travail. Les objectifs majeurs de ce dispositif sont de lutter contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et autres, protéger et accompagner les victimes, sanctionner les auteurs, structurer l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir une garantie identique, donner l'exemple. Le décret 2020-256 d'application prévu, est paru le 13 mars 2020 et détermine avec précision les composants du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG60 et autorise Mr le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion.
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : DÉSIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	G.DEGAUCHY	Le Maire informe que la collectivité doit organiser pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population. Il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Mr Rémy VIAR comme coordonnateur communal titulaire et Mme Emilie LERIVEREND coordonnatrice communale suppléante, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023. Il a été décidé de recruter par contrat, 10 agents recenseurs pour assurer le recensement et fixe leur rémunération. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2023.
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES (PROJET D'EFFACEMENT) AU RÉSEAU OISE TRES HAUT DÉBIT, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD916.	C.DIETRICH	Le SMOTHD, par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, s'est engagé à construire sur le territoire de la communauté de communes, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la CCL d'une participation financière à versement unique. Certaines parties du réseau Oise THD font l'objet d'un projet communal d'effacement, sur la commune de Laigneville. Effacement du Réseau Rue de la République (tranche 1 - travaux RD916). C'est pourquoi les parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité établir une nouvelle convention de participation financière de travaux complémentaires au réseau Oise THD par versement unique. Le montant de la participation financière de la commune pour ces travaux complémentaires au réseau Oise THD est estimé à 21 888,68 € HT. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer la convention précitée.
BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2023- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION ET LIQUIDATION MANDATEMENT	C.DIETRICH	Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la décision suivante : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 : Immobilisations incorporelles : 39 464,69 € Immobilisations corporelles : 311 916,94 €.
ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉE 2022	C.DIETRICH	Considérant la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances et des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et des créances éteintes par l'assemblée délibérante ont uniquement objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le Maire à admettre en non-valeur et en créances éteintes le montant total de 1 814,04 €.
DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	C.DIETRICH	Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaier une charge. Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation). Il convient de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15 % des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite. Le montant des créances restant dû depuis l'exercice 2013 à 2020 s'élève à 24 406,21 €. Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la totalité des créances non recouvrées en provision, soit 24 406,21 €. Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces et notamment les états liquidatifs qui seront dressés chaque année.

LAIGNEVILLE LE 16 DÉCEMBRE 2022.

Maire, Christophe DIETRICH.

